# RÈGLEMENT COMPLET Jeu «100 ans, 100% famille »

### **ARTICLE 1: RAISON SOCIALE**

La société Fromagerie MILLERET, au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé route de Choyé— 70700 CHARCENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRAY sous le numéro B 426 250 023 00014, (ciaprès désignée la « *Société Organisatrice* »), organise du 20/09/2021 au 13/11/2021 inclus **un jeu avec obligation d'achat en France Métropolitaine** intitulé :« 100 ans, 100% famille » (ci-après désigné indifféremment "*l'Opération*" ou le "*Jeuconcours*").

### **ARTICLE 2: DROIT DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est conditionnée à une obligation d'achat d'un produit Fromagerie Milleret ou d'une cancoillotte Le Francomtois parmi les références éligibles.

Ce jeu-est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet à l'exception de toute personne ayant contribué à l'élaboration et la mise en place de cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux-et loteries, en vigueur en France.

Une seule participation jour par foyer et par session (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) sera retenue tout au long de la période de jeu.

# **ARTICLE 3: DUREE DU JEU-CONCOURS**

Le jeu intitulé «100 ans, 100% famille» se déroule du 20/09/2021 à partir de 08h00 au 13/11/2021 jusqu'à 23h59 inclus.

# ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu est également promu via le <u>Site internet</u>: <u>www.Fromagerie Milleret.com</u>, la page Facebook Fromagerie Milleret accessible à l'adresse url <u>https://www.facebook.com/fromageriemilleret</u> ainsi que la page Instagram Fromagerie Milleret accessible à l'adresse url <u>https://www.instagram.com/fromagerie\_milleret/</u>.

Le jeu-concours «100 ans, 100% famille» est un jeu-concours par instant gagnant et par tirage au sort.

L'instant gagnant se déroulera du 20 septembre 2021 à 8h00 au 13 novembre 2021 à 23H59. Les inscriptions au tirage au sort seront prises en compte du 20 septembre 2021 à 8h00 au 13 novembre 2021 à 23H59.

Pour participer au jeu-concours, il faut se rendre sur le site internet <a href="https://www.club.fromagerie-milleret.com/">https://www.club.fromagerie-milleret.com/</a> et suivre les instructions.

Les produits éligibles à l'opération sont :

Ortolan Familial 330g, Ortolan Original 250g, Ortolan Portions 240g, Ortolan Maxi 500g, Ortolan léger 250g, Ortolan 1921 220g, Roucoulons 220g, Roucoulons Noix 125g, Ortolan Bio 250g, Ortolan bio portions 240g, Fin Fou 180g, Crémeux Fou 270g, Charcennay 160g, Charcennay 230g, cancoillotte Le Francomtois ail 250g, cancoillotte Le Francomtois fumée 250g, cancoillotte Le Francomtois savagnin 250g, cancoillotte Le Francomtois moutarde 250g, cancoillotte Le Francomtois ail 500g, cancoillotte Le Francomtois poivre vert 250g



Pour participer l'internaute sera invité à :

- Acheter un produit de la marque Fromagerie Milleret éligibles à l'opération ou une cancoillotte Le Francomtois entre le 20/09/2021 (date de la mise en ligne du jeu) et le 13/11/2021 inclus, et de conserver sa preuve d'achat ;
  - Se rendre sur le site <a href="https://www.club.fromagerie-milleret.com/">https://www.club.fromagerie-milleret.com/</a>
  - Accéder à la page de l'opération et cliquer sur le bouton « JE JOUE »;
  - Saisir ou modifier ses coordonnées personnelles : civilité, nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (valide et non jetable) ;

L'ensemble de ces champs sont obligatoires, il en est de même en ce qui concerne l'acceptation du règlement.

- Télécharger sa preuve d'achat. Pour être valable, la preuve d'achat devra être unique, lisible et dans son intégralité. Il devra contenir les informations suivantes : Date d'achat, enseigne et produits porteurs de l'offre. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE JOUE ».
- Le participant devra dans un premier temps, retrouver l'élément vintage dans un décor de la Fromagerie Milleret.
- Après avoir retrouvé l'élément de la semaine, il sera invité à découvrir son gain. En cliquant sur le bouton « Je découvre mon gain », il va participer à une mécanique d'instant gagnant. Ici une pinata. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- Si la participation correspond à un instant gagnant, et après vérification de la conformité de la participation, le gagnant sera contacté par courriel à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation pour avoir les détails de l'obtention de la dotation.

L'offre est limitée à une seule participation jour et à une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) (hors tirage au sort)

Chaque semaine aura lieu un tirage au sort parmi les participants de la semaine à l'opération (Du Lundi au Dimanche inclus) et inscrit au Club Fidélité Milleret pour tenter de remporter une box Naturabox.

Le tirage au sort sera effectué chaque lundi sur la liste des participants de la semaine passée soit le 27 septembre, le 4 Octobre, le 11 Octobre, le 18 Octobre, le 25 Octobre, le 2 Novembre, le 8 Novembre et le 15 Novembre 2021.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

La Société Organisatrice informe les Participants que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces



informations.

## **ARTICLE 5: DOTATIONS**

L'opération est dotée de la façon suivante :

- 8 Jeux « La détanque Mini » d'une valeur unitaire de 29.90€ TTC
- 24 lots de 4 places de cinéma d'une valeur unitaire du lot de 34€ TTC prenant la forme d'un billet électronique.
  Chaque billet électronique CinéChèque est accepté dans tous les cinémas affiliés au réseau CinéChèque en France métropolitaine faisant apparaître la mention « Place e-billet » sur le site <a href="https://www.cinecheque.fr/liste-des-cinemas/">https://www.cinecheque.fr/liste-des-cinemas/</a>.
  - Le billet électronique CinéChèque est accepté 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans réservation obligatoire ni complément de prix (hors séances spéciales ou location des lunettes 3D) dans la sélection de salles précitée. Les places seront valables jusqu'au 01/06/2022.
- 56 Jeux « A Table! » d'une valeur unitaire de 12.90€ TTC
- 8 Mölkky d'une valeur unitaire de 20€ TTC

Le gagnant recevra dans un premier temps un email l'informant de son gain à la condition que sa preuve d'achat téléchargée lors de sa participation soit complète et conforme au règlement. Ensuite, après vérification de la preuve d'achat et de la participation, si celles-ci sont validées alors les gagnants recevront un second email dans leur messagerie pour les informer de la validation de leur participation et la confirmation de leur gain.

Les dotations seront directement envoyées par email ou par voie postale aux gagnants sur les coordonnées transmises lors de l'inscription au jeu dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la fin du jeu.

Le tirage au sort déterminera huit (8) gagnants, soit un par semaine qui remportera la dotation suivante :

• 1 box Naturabox Natura Famille d'une valeur unitaire de 159€ TTC.

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Rappel : Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 3, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

# ARTICLE 6 - INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Tous les gagnants seront informés de leur dotation et du traitement de leur preuve d'achat par courrier électronique.

Pour valider son gain, le gagnant du tirage au sort devra valider par retour de mail ses coordonnées complètes et son numéro de téléphone. Sans retour de sa part dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de sa confirmation de son gain, la Société Organisatrice s'autorise à sélectionner un autre gagnant.

Son lot sera ensuite expédié à l'adresse communiquée dans son email de confirmation et ce dans un délai de 6 semaines environ après le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou adresses email ne correspondent pas à celles d'un gagnant, si elles sont erronées ou si un gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

En cas de retour de la dotation pour adresse incorrecte, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeuconcours, en cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels ou indépendants de sa volonté, sans que cela n'ouvre pour

fromagerie

Milleret

autant le droit aux participants de demander à ce titre une quelconque contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit. Tout courrier retourné à la Fromagerie pour cause d'adresse incomplète, fausse erronée ou toute autre raison n'ayant pas permis la distribution sera considérée comme perdu pour le gagnant et ne sera pas remis en jeu.

### **ARTICLE 7: CONTESTATION DES GAINS**

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

### **ARTICLE 8: COORDONNEES DES PARTICIPANTS**

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

#### ARTICLE 9 : Utilisation des données à des fin publicitaires et/ou commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser son nom et prénom à des fins publicitaires et/ou commerciales sur tout support de son choix. En retour, le participant ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

### **ARTICLE 10: INCIDENTS DE CONNEXION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu-concours, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <a href="www.fromagerie-milleret.com">www.fromagerie-milleret.com</a> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

#### **ARTICLE 11: REPONSES SUR REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu-concours.

#### **ARTICLE 12: VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS**

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

### **ARTICLE 13: FORCE MAJEURE**



En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu-concours, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La Société Organisatrice se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier par la Société Organisatrice.

# **ARTICLE 14: CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

# **ARTICLE 15: RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE**

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter les dits lots. S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

#### **ARTICLE 16: ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE - DEGUINES - MARTIN, Huissiers de Justice Associés, OFFICE de Me Sylvie VAN AUTREEVE, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE - DEGUINES - MARTIN, Huissier de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

# **ARTICLE 17: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu-concours.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà du 13/01/2022 et uniquement pour les besoins du jeu-concours.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : Fromagerie MILLERET -TOUS ENGAGES. BP 5. 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la



Fromagerie Milleret BP5 – 70700 Charcenne Tél 03 84 65 68 68 Fax : 03 84 32 81 92

Fax: 03 84 32 81 92 www.fromagerie-milleret.com

Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à contact@fromagerie-milleret.com.

